

Procédure d'inscription

La procédure d'admission en préparation à Sciences Po Paris consiste essentiellement en l'examen du dossier scolaire. Même s'il est vivement recommandé de s'inscrire dès avril, elle peut cependant s'étendre jusqu'à juin (dans la limite des places disponibles) :

Admission : dossier scolaire + court CV + lettre de motivation succincte (pour l'IEP).

La procédure est la suivante :

Adresser à l'IPESUP (16-18, rue du Cloître Notre-Dame 75004 Paris) le dossier de candidature complet (photos, règlement...), accompagné des photocopies des bulletins de Première (deux minimum, éventuellement trois), du CV et de la lettre de motivation pour Sciences Po.

Joindre également deux copies parmi les trois matières suivantes : Histoire, Français et Sciences Économiques et Sociales (1^e ES) effectuées en temps limité. L'examen de ces copies nous permet bien entendu de vérifier les qualités d'expression écrite des candidats, mais aussi de réévaluer les notations (à la hausse ou à la baisse !) ; nous sommes en effet parfaitement conscients des disparités de notation pouvant exister d'un établissement à l'autre et même d'un enseignant à l'autre au sein d'un même établissement.

► Si le dossier reçoit l'avis "admis" de notre commission d'admission, l'étudiant est immédiatement admis.

► Si le dossier reçoit l'avis "refusé" (définitif), le dossier est retourné au candidat avec les éléments le composant (bulletins, chèques non encaissés...).

► Si le dossier reçoit l'avis "incertain", la décision définitive sera prise après que le bulletin du 3^e trimestre de Première aura été fourni. L'admission éventuelle sera alors possible en fonction des places disponibles restantes.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions et les accepter.

Fait à _____ le _____

Signature du répondant financier, précédée de la mention "lu et approuvé".

Sciences Po Paris Stage d'été + Cycle de stages

NOM

PRÉNOM

Adresse

Code postal Ville

Date de naissance

Tél. fixe Tél. mobile

e-mail @

Photos

Fournir 2 photos
En coller une ici et joindre la seconde avec vos nom et prénom au verso

Rappel : le règlement de la préparation est à effectuer à l'ordre de PRÉPASUP mais le dossier complet est à adresser à IPESUP (Notre-Dame) qui les centralise.

► Candidature ▼

● Stage d'été 2018

2-13 juillet

16-27 juillet

20-30 août

● Cycle de stages 2018-2019 suivi parallèlement à la terminale :

Toussaint (29 octobre - 4 novembre)

Noël (2-6 janvier 2019)

● Langue

Anglais

Allemand

Rappels : les préparations ne sont assurées qu'en anglais et allemand.
Pour le stage d'été, l'allemand n'est dispensé que durant la 3^e session (août).

● Option envisagée à l'IEP Littérature et philo. Sciences Éco. Maths

● Options facultatives (avec suppléments)

"Oral +"

2nd examen blanc

prépasup

Date et signature obligatoires en dernière page

Ne rien inscrire
Réservé au secrétariat

► *Cursus du candidat* ▾

Classes fréquentées ces trois dernières années (précisez section, établissement et ville)

	Classe	Établissement	Ville
2016-2017	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2017-2018	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2018-2019	<input type="text"/>	Si connu	<input type="text"/>
Section du bac	<input type="text"/>	Spécialisation	<input type="text"/>

► *Moyennes de Première* ▾

	Moyennes de Première		
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
MOYENNE GÉNÉRALE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
S.E.S. (1 ^e ES)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
FRANÇAIS	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
MATHS (1 ^e S)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
LV 1 (écrit)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Classement*	<input type="text" value="sur"/>		

Épreuves anticipées de Première	français	
	écrit	oral
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(Joindre les photocopies des bulletins de Première ainsi que 2 copies parmi les 3 matières suivantes : Histoire, Français, Sciences Économiques et Sociales (pour les ES), effectuées en temps limité + un court CV + une lettre de motivation succincte pour l'IEP de Paris).

(*) Classement moyen de l'année rapporté au nombre d'élèves de la classe.

► *Cadres réservés au jury d'admission* ▾

Avis initial

- Admis(e)
 Refusé(e)
 Dossier incertain

Avis définitif

- Admis(e)
 Refusé(e)

<input type="text"/>



Stage d'été + Cycle de stages Sciences Po Paris

Conditions générales d'inscription

► *Inscription* ▾

- Pour s'inscrire à la préparation à Sciences Po Paris (stage d'été + cycle de stages), il suffit de nous retourner le dossier de candidature daté, signé et accompagné du règlement financier total (3.090 €), à régler selon l'une de ces deux possibilités :
 - à l'inscription en totalité par chèque unique de 3.010 € (réduction de 2,5%) qui sera encaissé dans les jours qui suivent la décision d'admission).
 - en 3 chèques remis et datés du jour de l'inscription (pas de chèques post-datés) : le premier de 1.270 € sera encaissé dans les jours qui suivent la décision d'admission, les deux autres de 910 € chacun seront déposés les 15 septembre et 15 décembre 2018.

Le règlement de la préparation et des éventuelles options facultatives ("Oral+" et 2^e concours blanc) sont à effectuer à l'ordre de PRÉPASUP mais le dossier complet est à adresser à l'IPESUP (16-18, rue du Cloître Notre-Dame 75004 Paris) qui les centralise.

Si l'étudiant n'est pas admis après étude de son dossier, celui-ci lui est retourné avec tous les éléments fournis (chèque(s) non encaissé(s)).

- Pour une préparation de l'oral supplémentaire "Oral +", supplément de 155 € en un seul chèque à l'inscription.
 - Pour le second examen blanc facultatif, supplément de 180 € en un seul chèque à l'inscription.
- Les inscriptions accompagnées d'un règlement financier partiel ou nul ne sont pas prises en considération. Aucune inscription ne peut être enregistrée par téléphone, télécopie ou e-mail.

► *Garantie IPESUP-PRÉPASUP et conditions d'annulation* ▾

Bien que fonctionnant avec des effectifs limités pour un stage donné, PRÉPASUP tient à apporter les garanties de remboursement suivantes :

1. Toute inscription annulée avant le début des cours sera **intégralement remboursée**.
2. Une fois les cours du stage d'été commencés, le montant correspondant à ce stage reste acquis à l'école, quelles que soient la date et la raison de l'annulation. En revanche, après le stage d'été et jusqu'au **samedi 8 septembre 2018**, il est possible d'annuler la phase "cycle de stages Toussaint-Noël" et un remboursement sera alors effectué au prorata des heures restant à effectuer.
3. **Au delà du 8 septembre 2018, aucun remboursement n'est plus possible, quel que soit le motif de l'annulation.**

Toute annulation doit faire l'objet d'une **notification écrite, datée et signée**, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec avis de réception (AR).

Dans tous les cas, c'est la **date de réception** de la demande qui est prise en considération.

La non présentation le jour de la rentrée ou une absence, même prolongée, aux cours ne constituent pas une annulation réglementaire.

Aucune annulation ne peut être reçue par téléphone, télécopie ou e-mail.

Le remboursement de l'intégralité des sommes versées nous dégage de toute responsabilité.

► *Extrait du règlement intérieur* ▾

La Direction, de son propre chef ou sur proposition du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, et quel qu'en soit le motif (discipline, absences non justifiées aux cours, aux DST, aux colles, travail insuffisant...), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera acquise à PRÉPASUP, sans aucune possibilité de remboursement même partiel ; en revanche les prélèvements **non effectués** seront annulés. Le standing des locaux que nous avons choisis de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et des abords. Un manquement grave à cette consigne entraînerait l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours des établissements publics et privés destinés à la formation, l'usage du tabac est strictement interdit dès l'accès sur la rue.